



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/28

Le 10 novembre 1987

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras)

Séance publique inaugurale de la Chambre

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La séance publique inaugurale de la Chambre de la Cour constituée pour connaître de l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras) a eu lieu le lundi 9 novembre 1987.

Des discours ont été prononcés par le Président de la Cour, M. Nagendra Singh, et par le président de la Chambre, M. José Sette-Camara, ainsi que par l'ambassadeur d'El Salvador aux Pays-Bas, M. R. Zaldivar Brizuela, et par l'agent du Honduras, M. C. R. Reina.

MM. Nicolas Valticos et Michel Virally, désignés comme juges ad hoc respectivement par El Salvador et le Honduras, ont pris l'engagement solennel prescrit par le Statut et le Règlement de la Cour.

*

On se rappellera que, par ordonnance du 27 mai 1987, la Cour a fixé au 1^{er} juin 1988 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par chacune des Parties et que, par ordonnance du 29 mai 1987, la Chambre a en outre fixé au 1^{er} février 1989 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par chacune des Parties et au 1^{er} août 1989 celle du délai pour le dépôt des répliques.